L'ABEILLE.

[illegible] Journal de Pe[illegible] Ville, Imprimé par [illegible]on.

NOUVELLE-O[illegible]
JEUDI MATIN, [illegible]36.

POUR PRE[illegible]

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

RD. M. JOHNSON.

Ne pouvant donner en français, par manque de tems, le commercial de Liverpool, nous prions nos lecteurs de vouloir bien se référer à la partie anglaise de ce journal.

TEXAS

Le brick Texan, capitaine Averil, est arrivé à la Mobile dans la soirée du 11 du courant, venant de Matagorda, Lobitsment avait à son bord 50 passagers, (presque tous femmes ou enfans), qui s'étaient embarqués dans le plus grand dénuement possible pour échapper au sort qui les aurait atteint, s'ils fussent tombés au pouvoir de Santa Anna. Ces passagers rapportaient qu'il n'était resté à Matagorda que 4 hommes, munis de bateaux pour partir lorsque les circonstances l'exigeraient. Leur mission était de faire sauter la ville en la quittant. Le Texan a rencontré un croiseur mexicain 12 heures après son départ de Matagorda.

PROCLAMATION.

Attendu que le premier District de la première Municipalité a droit à cept aldermen et qu'il n'y a jusqu'à présent que trois candidats d'annoncés, avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire avant le 25 du courant, les raisons pour lesquelles Mrs. J. C. de St. Romes, Rasl. S. W. Oakey et J. Gardner ne seraient pas considérés comme candidats aux places vacantes, et envoyés au Conseil pour représenter le premier District.

Avis est également donné aux électeurs du troisième District de la susdite Municipalité, d'avoir aussi à déduire les motifs pour lesquels il ne serait pas fait droit au susdit District, et M. Chs. Fortenza, nommé pour le représenter.

Par ordre du Juge suprême,
VOX POPULI.
Bien public, secrétaire.

NOUVELLES D'ANGLETERRE DE 7 JOURS PLUS RECENTES.

[illegible]ère fran[illegible]plices.—[illegible]tion de la [illegible]uerre ci[illegible]

Par les journaux de Charleston reçus hier, nous apprenons l'arrivée à New-York du navire paquebot Roscoe venant de Liverpool, d'où il est parti le 26 février dernier, et appartant des dates de cette ville jusqu'au jour de son départ et de Londres du 24 inclusivement.

Le London Courier du 24, annonce sous l'autorité du *Moniteur* du 21 que le nouveau ministère avait été complété par une ordonnance royale. Le baron serait comme suit :

M. Thiers, ministre des affaires étrangères et président du Conseil ; le comte Montalivet, ministre de l'intérieur ; M de Sausset, ministre de la justice et garde des sceaux ; M. de Passy, ministre du commerce ; M. Polet de la Lozère, ministre de l'instruction publique ; le maréchal Maison, ministre de la guerre; l'amiral Dupéré et le comte d'Argout ont conservé leurs emplois respectifs, l'un au ministère de la marine et l'autre à celui des finances.

Les trois derniers des ministres nouvellement élus étaient vice présidents de la Chambre ; de manière que l'on peut dire que le conseil a été changé et réformé en entier, conformément au vœu de la majorité de la Chambre. Plusieurs candidats s'annoncent déjà pour remplir les vacances de vice-présidents. L'on assure que la composition actuelle du cabinet est conforme aux desirs de Louis-Philippe.

Exécution de Fieschi et de ses Complices.

Lundi soir, 15 février, comme on l'avait prévu, la [illegible] peine de mort Fieschi, [illegible]0 ans de travaux forcés; [illegible]on coupable, a été dans [illegible]—La lecture de la sen[illegible] produit différens effets. Fieschi, d'abord, parût être frappé d'un coup de foudre, puis il devint comme enragé, mais finit par recouvrer son sang froid, et même on nous le représente, comme ayant été très gai. Morey, le viellard, entendit prononcer sa sentence avec une impassible résignation ; mais Pépin montra dans cette fatale circonstance toute la faiblesse de son caractère.

Vendredi, 19 février, à 5 minutes après 8 heures du matin, Fieschi et ses complices ont subi leur condamnation.

Pépin fut le premier qui descendit du fatal tombereau. Il monta sur l'échafaud d'un pas ferme, et dans cette épouvantable circonstance déploya une fermeté et un sang-froid qui contrastaient étrangement avec la faiblesse et l'irrésolution de sa conduite dans les débats. Arrivé sur la terrible plate-forme, il s'inclina devant la foule des spectateurs, se remit entre les mains des bourreaux, et dans un clin-d'œil avait cessé d'exister.

Le vue du criminel qui le suivait, Morey, montant à l'échafaud, exécuta la commisération publique. Cet infortuné était dans un tel état de faiblesse que le bourreau et ses valets furent positivement obligés de le porter sur leurs bras à l'échafaud, et de l'amarrer sur la planche fatale. Aussi rapide que l'éclair, le couperet meurtrier s'était abattu, et avant que les spectateurs s'en fussent aperçus, Morey n'était plus qu'un cadavre décapité.

Fieschi, quoiqu'il eut sous les yeux cette hache sanglante et les cadavres de ses complices, ne témoigna aucune marque de crainte ou d'horreur; il continua à s'entretenir froidement avec les personnes qui l'entouraient jusqu'à ce que le valet du bourreau lui mettant la main sur l'épaule lui fit savoir que son dernier moment était venu, et qu'il l'attendait! Il monta les degrés de l'échafaud avec une rapidité extraordinaire, et là, prenant l'attitude d'un orateur, prononça ces paroles. " Je vais paraître devant mon Dieu. J'ai dit la vérité. Je meurs content. J'ai rendu service à ma patrie en faisant connaître mes complices. J'ai dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, j'en prends Dieu à témoin. — Je suis heureux et satisfait.—Je demande pardon à Dieu et et aux hommes, mais surtout à Dieu. — Je regrette mes victimes bien plus que je ne regrette ma propre existence " Soudain, se retournant, il se livra aux mains des bourreaux.

Cette affreuse exécution a été faite en moins de tems que nous n'avons mis à la raconter. Il était juste huit heures cinq minutes lorsque la hache meurtrière tranchait la tête du dernier des coupables.

Une tempête épouvantable s'est fait sentir à Leodres et dans ses alentours. C'est surtout sur la Tamise que les plus grands dégats ont eu lieu. Quantité de navires amarrés en quai ont brisé leurs cables et se sont jetés sur différentes parties de la côte. Dans le choc plusieurs bateaux et barges ont été mis en pièces. Les paquebots à vapeur, et nombre de bâtimens que l'on attendait n'étaient pas arrivés. On redoutait que la plupart d'entr'eux n'eussent péri dans la tempête. La marée avait monté à une grande hauteur, et une demi-heure avant l'époque des plus hautes eaux les deux bords de la Tamise se trouvaient déjà submergés. Les eaux poussées avec une force étonnante, sont arrivées jusqu'aux caves et citernes qu'elles ont remplies. Une grande quantité de marchandises de toute description a été détruite par cette circonstance.

Les régistres de Lloyd annoncent que plus de quarante bâtimens ont péri dans cette tempête. Les plus grands ravages ont eu lieu sur la côte de l'Est.

Le *Howard*, de la Nouvelle-Orléans, a été relevé de la côte de Flanknguion et conduit au bassin de Brunswick.

CHAMBRE DES COMMUNES, 19 FEVRIER.

Russie—Pologne.

Lord Dudley Stuart se lève et appelle l'attention de la Chambre sur les dangers que la politique russe fait courir aux intérêts britanniques. Il représente la Russie comme toujours avide d'agrandissemens, cherchant d'un côté à se rendre maîtresse du Sund et de l'autre des Dardanelles. Si elle venait à réussir dans ce dernier projet, elle aurait bientôt à elle dans ces mers cent vaisseaux de ligne, le commerce de l'Angleterre avec la Turquie serait anéanti ; la Perse ne tarderait guère à devenir une province russe ; et l'empire Moscovite, devenant ainsi en contact avec l'Inde, saurait par ébranler la puissance britannique, et imposerait à la vieille Angleterre la rumeuse nécessité d'une augmentation considérable de forces en orpays.

[illegible] la proposition de demander une copie du traité de Constantinople du 5 juillet 1833, désigné sous le titre de traité de Unkiar-Skelessi ; copie du traité de St. Pétersbourg du 9 janvier 1834, copie de toute la correspondance à ce sujet entre la Sublime Porte et la Russie, ainsi qu'une copie de la correspondance avec le cabinet de St. Petersbourg au sujet des remontrances faites par l'Angleterre contre la conduite de la Russie envers la Pologne.

M. T. Atwood seconde la motion : il espère que les insultes réitérées que la Russie a faites à l'Angleterre vont enfin être vengées. La guerre contre cette puissance sera, il en est certain, très populaire.

Lord Palmerston espère que la Grande Bretagne restera en paix avec la Russie ; il donne diverses explications des sujets que le noble Lord vient d'aborder; il cherche à prouver que dans diverses circonstances la politique russe a été mal comprise, ou mal interprétée. Il est disposé à soumettre à la Chambre une partie des documens qu'on réclame, mais il en est d'autres qu'il croit, dans l'intérêt public, devoir tenir en réserve. Sa Seigneurie finit son discours en déclarant que quoique l'Angleterre ait réussi jusqu'à présent à maintenir la paix européenne, cependant, le cas échéant, elle était prête à faire face à toutes les puissances de l'Europe

Sir Robert Inglis témoigne une vive sympathie pour la Pologne. La France et l'Angleterre, dit-il, doivent, en exécution du traité de Vienne, faire respecter la nationalité polonaise.

Sir E. Codrington déclare que si le traité de Londres avait été mis à exécution, il n'y aurait pas eu de guerre en Turquie, et que la Russie se trouverait dans une position bien différente que celle qu'elle occupe aujourd'hui. Son devoir, à lui Codrington, eût été de faire exécuter les articles du traité, et s'il avait alors reçu les ordres nécessaires, comme il commandait alors les flottes combinées, il eut été de toute impossibilité à l'Empereur de Russie de rien entreprendre contre les intérêts de la Grande Bretagne. Mais il paraît que le public s'occupe peu de cette question. Néanmoins quelle que soit la position de la Russie, quelle que soit l'influence qu'elle exerce sur le Sultan, il est convaincu, lui, que si l'Angleterre tendait à la Turquie une main amicale, cette ancienne alliée l'accepterait avec plaisir.

Il ne pense pas toutefois qu'il y ait des motifs suffisans pour adopter de pareilles mesures : mais si jamais l'Angleterre devait se trouver en collision avec la Russie au sujet de ces traités, tout ce que nous avons à faire serait de tendre la main au Sultan.

Lord Sandon—Si le gouvernement anglais avait dès le principe secouru la Turquie, les événemens passés ne seraient pas arrivés et la Russie aurait été contenue dans ses limites.

M. Roebuck s'élève avec force contre la conduite de l'Empereur à l'égard de la Pologne. Il démontre la nécessité de dompter l'orgueil de la Russie. Quel serait le résultat d'une guerre entre la Grande Bretagne et cet empire ? En un mois, les flottes russes disparaîtraient de la surface des mers ; un autre mois épuiserait les chantiers russes.

MM. Stratford Canning et P. M. Stwart parlent dans le même sens. Ils voient avec plaisir que le gouvernement est décidé à maintenir la paix, mais ils espèrent que le ministère des affaires étrangères ne cessera pas de surveiller avec vigilance les mouvemens de la Russie et se conduite envers la Turquie

M. Ewart desire voir la paix maintenue, parce que la paix seule peut aider le commerce, et développer son influence favorable aux bienfaits de la civilisation.

La question étant mise aux voix, il a été convenu que le ministère fournirait la copie du traité de Constantinople, de juillet 1833, mais qu'il tiendrait encore secret celui de St. Pétersbourg de janvier 1834, ainsi que la correspondance officielle.

ESPAGNE.

Une lettre de Bayonne du 18 annonce que les Carlistes ont commencé leurs opérations contre Bilbao en attaquant Portugalete. En prenant cette dernière ville ils ont l'assurance de couper toute communication entre Bilbao et la mer ; et ainsi, de rendre tout secours impossible à l'avenir.

On assurait qu'Iriarte était parti de Saint Sébastien après avoir fait une sortie contre les Carlistes, il avait réussi à les repousser.

On disait que Cordova avait laissé Valcarlos le 15, avec la détermination de traverser le Borundo pour secourir Bilbao. On assurait même qu'une bataille des plus sérieuses avait eu lieu entre les troupes de la Reine et les Carlistes.

Les nouvelles reçues de Madrid sont très favorables à la cause du gouvernement.

Une lettre de Santander publiée dans le Times annonce que Mina s'est emparé d'une forteresse en Catalogne située sur un rocher extrêmement escarpé et appelé Santuario del Hort. Il y trouva 300 prisonniers Carlistes et des rebelles Catalans qu'il fit fusiller. Ce massacre fut une juste représaille, dit-on, de la cruauté exercée par la garnison contre les 150 prisonniers royalistes que l'on jeta par-dessus les murs de la forteresse et qui furent mis en pièces en tombant sur les rochers du précipice

—Le Mercantile journal de Londres du 23 dit que les assurances sur les marchandises françaises embarquées sur les bâtimens américains sont de 2 pour cent, contre les risques maritimes et ceux de la mer. La prime pour ce dernier risque est de un pour cent.

Mr. l'Editeur.

L'intérêt public exigeant la présence au Conseil de Ville d'hommes connus par leur intégrité, leurs talents et leur impartialité, permettez-moi de vous recommander M. C. G. Be Armas comme candidat pour alderman du second District de la 1re. municipalité.

Un Ami du Peuple.

Mr. l'Editeur de l'Abeille.

Veuillez annoncer que le docteur James S. McFarlane est candidat pour la place d'alderman du 2me district, de la 3me. municipalité.

8 avril—3v Un grand nombre de Votans.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 13 Avril 1836.

COTON

1633 balles	Mississipi	17¼
462 do	do	20
278 do	do	18½
168 do	do	18½
80 do	do	19¼
78 do	do	18
50 do	do	19
93 do	do	17¼
22 do	do	17
1099 do	Louisiane	17½
418 do	D. de l'Ouest	16
38 do	Mobile	18
26 do	Floride	18
4345		

Est décédé hier matin, à 9 heures M. Michel Portier, âgé de soixante-deux ans. L'enterrement aura lieu aujourd'hui, 14 du courant, à 4 heures de l'après midi. Le convoi partira du domicile du défunt, où son corps est exposé rue Bourgogne, No 329. Les amis et connaissances du défunt, les membres de la loge la Parfaite Union, No. 1, dont il fut un des fondateurs, tous les maçons en général, sont invités à assister à ses funérailles.

Vendredi 15 du courant, à 7 heures du matin un service funèbre sera célébré à l'Evêché, rue des Ursulines, en mémoire de feu DORESTAN FORSTALL. Ses amis et connaissances sont invités à y assister. De la part de sa famille.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 14 avril, 1836.—RELACHE.

Vendredi, 1ère. représentation de
LE CHEVAL DE BRONZE.
Opéra féerie en 3 actes, à grand spectacle, de M. Scribe, musique de M. Auber.

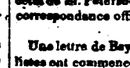

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf SCHAKSPEARE, pré à recevoir tout son chargement, partira incessamment.—Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
14 avril. 28 & 27 Nouvelle Levée.

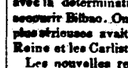

Pour Louisville, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le beau steamer HOMER, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
14 avril. 28 & 29 Nouvelle Levée.

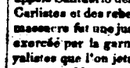

POUR MOBILE.—La goélette fine voilière AURORA, Capt. Hastings, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira immédiatement. s'adresser à bord, ou à
WILLIAM BEYAN, 36 Vieille Levée.
14 avril.

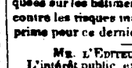

POUR LIVERPOOL.—La barque anglaise A1 MADRASS, cap. H. Thornton, doublée et chevillée en cuivre, partira dimanche prochain, 17 avril. Pour passage seulement ayant de très beaux emménagemens, s'adresser à bord, trois poteaux audessous de la presse d'en bas, ou à
14 av WILLIAM VANCE, 18 Douane.

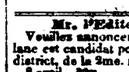

A FRETER.—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions s'adresser à
13 av JOHN A. PECK, 29 Bienville.

Compagnie d'Assurances de l'Union.

Les livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.

THOMAS BANKS,
SAMUEL THOMPSON,
J. P. FERRET,
LEON MADOUX,
P. M. TOURNE,
THE DESBUTS,
A. DESMARES,
CHS. A. JAMES,
THOS. C. CARR,
} Commissaires.

11 av—1m

LETTRES de Change sur Paris et Londres, à vendre par
24 fév M. S. CUCULLU, LAFEVRE & Co.

(Par Autorité.)

ACTE

Pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses d'Iberville.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; que François Duplessis, Aubry Dupuys, Louis Désobry, Jean Louis Dardène, E. A. Sherburne, Robert Loyd, Chs. H. Dickerson, Joseph Cathcart, Valery Hebert, William B. Robertson, Jr. et Fréderic H. Davis, ou aucun d'eux ou plusieurs d'entre eux, et tels autres individus qui pourront devenir leurs associés, ainsi que leurs successeurs et leurs ayans-cause, constitueront un corps incorporé et sont par les présentes incorporés sous le titre de "Compagnie du Chemin à Coulisses d'Iberville" par ce sous cette dénomination leur succession sera perpétuelle, et qu'ils jouiront des pouvoirs, et des droits, maintenant accordés par la loi aux corporations privées.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, etc. ; Que le fonds capital de la dite compagnie devra être de cent cinquante mille piastres avec la liberté de l'augmenter de la manière ci-après. Le dit fonds capital devra être divisé en actions de cent piastres chacune responsables de tous les dommages qu'elles pourront y avoir occasionnés, et pourront être poursuivies, à quelque époque que ce soit dans les six mois qui suivront le jour auquel ledit préjudice aura été commis, et sur conviction du fait encourront condamnées à une amende qui n'excédera pas mille piastres et à un emprisonnement qui n'excédera pas douze mois, ou à l'une et l'autre de ces deux peines à la fois, à la discrétion de la cour.

Sec. 12e. Il est de plus décrété, &c. ; Que le bureau des directeurs qui sera choisi par les actionnaires, devra nommer tels officiers et tels agens que les affaires de ladite compagnie l'exigeront et avec telle garantie pour l'accomplissement fidèle de leurs devoirs que le bureau des directeurs le jugera juste et convenable.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

14 av

JAEGER! ACHTUNG!!—Die Mitglieder der Jaeger compagnie sind aufgefordert sich sonntag morgen den 17 dieses um 7 uhr in Summer Uniform auf dem Circus Square bei dem alten Basin mit 18 blinden patronen versehen zu verrammeln.
Auf Befahl der Capitains,
RUCH, Feldweibel

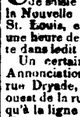

11 abril

CAZADORES DE ORLEANS.—Atencion.—La compañia se reunira el martes 12 del corriente a las 6 en punto de la tarde en la calle de San Felipe, sala del Honorario Honoré Faur, para continuar los trabajos pendientes.
De orden del capitan,
JOSE M. BUSTAMANTE,
sargente 1°

CHASSEURS a Cheval. Louisianais.—La Compagnie se réunira dimanche 17 du courant, à 8½ du matin à la Bourse de Hewlett, en uniforme d'hiver et à pied. Par ordre du capitaine,
12 av ED. PLANCHARD, mar. des logis chef.

AVIS.—Il est notifié par les présentes à toutes les personnes à qui appartiennent les poutres, briques, sable, pièces en fonte, machines et autres materiaux de tous genres, déposés maintenant dans l'espace de terrain réservé pour la prolongation du canal de la compagnie de navigation d'Orléans, dans la rue du Canal, à partir du fleuve Mississipi jusqu'à la rue du Bassin, et le long de la rue du Bassin depuis son intersection avec la rue du Canal jusqu'au Bassin de la compagnie de navigation d'Orléans, appartenant à la dite compagnie de navigation d'Orléans, en vertu de la 3ème. section d'un acte du congrès, approuvé le 3 mars 1807 intitulé "Un acte touchant les réclamations à des terres situées dans les territoires d'Orléans et de la Louisiane," d'enlever lesdits objets ci-dessus désignés de ce jour au 10 mai 1836, faute de quoi, lesdits objets seront enlevés aux frais desdits propriétaires.

Par ordre du bureau de direction de la Compagnie de Navigation d'Orléans.
14 av SAMUEL MORGAN, secrétaire.

LE Dr. P. LACROIX partant pour l'Europe, a constitué pour son agent M. L. Pilié de cette ville qui est chargé de sa procuration générale pendant son absence. 14av—1s

LES successeurs du troisième district de la Nouvelle Orléans préviennent les personnes qui ont des taxes à payer que le tableau desdites taxes étant achevé, ils peuvent en prendre connaissance chez G Piesy, l'un des successeurs, encoignure des Champs Elysées et Craps, où il restera déposé pendant dix jours pour y faire leurs réclamations et faire rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées. 14 av—10

PARAPLUIES, Ombrelles.—8 caisses ombrelles de fantaisie; 6 do. parapluies recouverts en guinghams; 6 do. do. en soie, en débarquement du navire Yazoo, à vendre par
14 av ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

SUCRE Terré et Cassonnade.—96 boucaute Cassonnade reçues par le navire Falmouth de Matanzas, à vendre par
14 av MARTINEAU, CRUGER & Co.

UN CHEVAL bai, haut de 15 mains, avec une raie blanche sur la face, et une marque blanche sous la selle, sans aucune autre marque particulière, est venu dans l'écurie du soussigné, jeudi 7 avril. S'adresser au bureau de ce journal.
14 av—3 Wm. BARKLEY.

ACTIONS DU RAILROAD—Pontchartrain, à vendre par THOMAS FELOWS
14 avril.

SOULIERS, Bottes et Brodequins.—En débarquement de la barque Mary, 65 caisses formant un assortiment général, à vendre par
14 av FROST & Co. 8 Douane.

Delana Ball adm. de feu Jonathan Ball contre Erastus Ball et Levi C. Ball.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le 19 du 1ei prochain à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente.

Un certain îlet situé sur les dernières rue faubourg Annonciation, audessus de la ville, de 530 pieds sur la rue Dryade, à partir d'un point vis à vis le coin endessus de la rue Erato et s'étendant en profondeur jusqu'à la ligne de démarcation de l'habitation de J. B. Macarty, mesure française, borné audessus dans toute son étendue par la terre de J. E. Livaudais, et au dessous par celle de M. White, sur la ligne de laquelle il s'étend de A à 1800 pieds de la rue Dryade jusqu'au point B; de là, 139 pieds du point C, et delà le long de ladite ligne jusqu'à la terre dudit J. B. Macarty, selon un plan déposé dans l'Etude de W. Y. Lewis, notaire.

Conditions: Un tiers comptant, le balance à 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
14 av FRED. BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8814.—J. Doyle contre ses créancters.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Lecture étant donnée et enregistrement fait de la pétition et du tableau dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu en pleine cour, mercredi, 4 mai prochain, à 10 heures du matin, pour y être délibéré sur les affaires dudit insolvable; et en attendant toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues

Par ordre de la cour.—Bureau du Greffe—Nouvelle-Orléans, 12 avril 1836.
14 av—3 ARMAND PITOT, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de district du 1r dist. judiciaire.—John M. Durand contre ses créanciers.—Ordre étant donné à John M. Durand, débiteur insolvable, actuellement en prison, de remettre de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables, en prison, et pour d'autres objets, et afin d'obtenir les avantages dudit acte, à la date de ce jour présenté une pétition et un tableau au greffe de la cour de district, dans et pour le premier district judiciaire de la Nouvelle Orléans.

Avis est par le présent donné aux créanciers du pétitionnaire, et ils sont par les présentes cités à comparaître devant lasite cour, jeudi, 5e. jour de mai prochain, à 10 heures, pour déduire leurs raisons, s'ils en ont, pourquoi il ne serait pas fait droit à la requête du pétitionnaire et lui mis en liberté.

M. R. M. Shepard est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de l'honorable C Watts, juge de ladite cour, ce 12 avril 1836.
14 av—8,3ps JOHN L. LEWIS: Greffier.

Collége Médical de la Louisiane.

Le degré de docteur en médecine a été conféré aux personnes dont les noms suivent, mercredi dernier, par la faculté de médecine du collége médical de la Louisiane.

NOMS.	THESES DE RECEPTION.
George French	Fièvre Congestive.
Wm M. Carpenter,	Pastules malignes.
J. C. Lawton,	Fièvre gastrique.
Cornelius Traweek	Saignée.
A. B. Delavigne,	Pneumonie.
F. J. B. Remer	Calvinisme.
Walter Fosgate,	Nicotiana Tabaccum.
R. S Delatille,	Sangsue du pays.
Ogden D. Langstaff,	Charbon.
Alexander Hart,	Irritation intestinale.
Albert Simeon Koski,	Maladies des jointures.
J. Hampden Lewis	Contraction de l'urètre.

Le degré honorifique fut conféré à
MM. Charles Barnes et Benjamin Carpenter.
11 av—3 C. H. LUZENBERG, M. D. Doyen.

AVIS.—Le soussigné étant sur le point de quitter la Nouvelle Orléans, invite les personnes qui pourraient avoir quelques réclamations contre lui à les lui présenter immédiatement pour être payées, et celles qui lui doivent à venir régler et solder leurs comptes.

Aucune dette contractée au nom du soussigné ne sera reconnue légitime, à moins qu'elle ne l'ait été par le soussigné lui-même ou son agent dûment autorisé.
11 av—10 SAMUEL MOORE.

LE ROY & Co.—Sur le point de partir pour France, offrent en vente les marchandises qui leur restent en magasin, à des prix au dessous du prix coûtans; leur assortiment se compose de bombasines, guingans, mousselines pour moustiquaires, soieries, broderies, souliers de femme, parfumerie, toiles, blondes, bas de soie, rubans, gants, &c. forment une grande variété d'articles nouveaux et de saison.

Aussi, 300 bouteilles de vin de Graves et de Laffite, de l'année 1832, et 30 paniers de Champagne première qualité.

No. 128, rue Royale, encoignure St. Louis. 9 avril—4

13 av

A LOUER—Magasin no. 21, Vieille Levée, entre les rues de la Douane et Bienville. S'adresser à J. EVANS & Co.
10, Chartres.

A LOUER—La maison élégante à 2 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, aisée à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av—3 HENRY CARLETON.

AVIS

PAR LES EXECUTEURS DES TESTAMENS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Octave Bullitt Vue. de feu William Bullitt, a présenté une pétition à la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les Lettres de Administration à la succession de feu William Bullitt décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
14 avril.

SUCCESSION CUNNINGHAM.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le seizième jour du mois de mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre ou jugement de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, rendu dans le procès ou partage, entitulé " estate of James Cunninghan.—Patrick Cunninghan curator vs. Peter Cunninghan and John Wiley." les esclaves ci-après décrits pour opérer un partage, savoir:

Mary, nègre, âgé environ quinze ans.
Simon, nègre, âgé environ vingt ans.
Lucy, négresse, âgée environ trente cinq ans, et sa fille nommée Caroline, mulatresse âgée d'environ deux ans.

Conditions de la vente:six mois, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

Cette vente aura lieu après celle de Bonifay, l. c. à
14 avril.

SUCCESSION HARFORD.—Vente par le Régister des testemans—Lundi le vingt-cinquième jour d'avril, 1836, à dix heures du matin, aux Bâtisses neuves, (New Buildings) no. 36 rue de la vieille Levée, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu William H. Harford les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
14 avril.

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sa veuve P. Soulé, qui consent à la vente du tout, la propriété suivante, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant ce cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une roachine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.

Une machine hydraulique propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Scieaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouillo res. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et travailler le fer, forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq grues pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourraient être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissement de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le debarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige d'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe agé environ quarante-cinq ans.
Ghita, une negresse, agée environ seize ans.
Lady, une negresse agée environ trente ans.
Marcelite, une negresse agée environ vingt-cinq ans.
Deanis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept ans.
Dudley, un nègre agé environ trente ans.
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, âgé environ vingt-six ans.
Bill, âgé environ vingt-cinq ans.
Et George, âgé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son epouse survivante dame Adèle Donnet. Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé. de cette ville, avocat, et la sont par indivis à la vente de fera des dernier, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.

La Fonderie et tous ses appareux et dépendances doivent être vendus in globo ; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus seperement un par un ; la dite fonderie et dépendances à un credit d'un, deux et trois ans ; et les esclaves à un credit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril

SUCCESSION Bonifay, f. c. l.—Vente par le régister des testemens—Lundi le seizième jour du mois de mai, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Bonifay, f. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Une certaine portion de terre d'une forme irrégulière, faisant face au fleuve St. Jean, laquelle est une partie du lot numéro trois, mesurant quarante pieds, mesure française, sur ledit bayou par une profondeur d'un côté, sur une ligne droite ouvrant de trois cent vingt quatre pieds, la séparant de la propriété de sieur David Olivier, et de l'autre côté, cent vingt pieds sur une semblable ligne, la séparant de la propriété de la succession Roux, et de courant derrière trente pieds et mesurant cent quarante pieds sur une seconde ligne, la separant de la propriété de Mademoiselle O Rourk; et mesurant quatre vingt dix huit pieds sur la ligne du fond, la séparant du lot no. quatre vingt quatorze, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent. Conditions de la vente: comptant.
14 av W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession Mason.—Vente par le Régister des testamens—Mardi le dix septième jour de mai, 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel Mason, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désigné sur le plan dudit faubourg, dressé par Benjamin Bastian, arpenteur de ladite paroisse de Jefferson, daté le cinq mars, dix-huit cent trente deux, et déposé au bureau de Greenbury Ridgely Stringer, not. pub. de la ville de la Nouvelle Orléans, comme lot no. six, dans l'îlot no. quarante trois, ledit lot formant une des encoignures des rues Lesseps et Eighth street, et mesurant cinquante pieds de face à la rue Lesseps sur une profondeur de cent vingt pie